

AR Prefecture

046-214602963-20231228-2023_37-DE
 Reçu le 29/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 28 DÉCEMBRE 2023**

Convocation le 26 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt huit décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Raoul DEBAR, Maire.

Étaient présents : Messieurs Guillaume BACCON, Jean-Bernard BENAC, Fabrice COURTIOL, Raoul DEBAR, Benoît LAFARGUE, Gérard VAN MARLE et Mesdames Chantal DELCROS, Ghislaine GALTAUD, Véronique LABRANDE, Florence TISSANDIE-VERGNE et Nelly VAN MARLE

Secrétaire de séance : Véronique LABRANDE

ANNULE ET REMPLACE

CRÉATION D'UN ATELIER COMMUNAL : MODALITÉS ET PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le maire informe que de nouveaux éléments sont survenus depuis la délibération n°2023-34 prise le 22 décembre et qu'il y a lieu de procéder à la modification comme suit :

Monsieur Le Maire rappelle que l'acquisition de la parcelle AD125, suivant délibération n°2023-04 du 17 février 2023, a été effectuée et que la commune peut donc construire l'atelier communal. Pour ce faire, Monsieur le maire fait part au conseil municipal du travail effectué par l'architecte, Boris Burzio EI, en charge de ce projet. Il informe que le projet est estimé pour les travaux à 209 319.23€ HT dont les frais d'architecte pour 10 750€ HT et les frais de notaire et achat de terrain pour 15 960.95€ HT soit un total estimatif de 249 314.02€ TTC. Il sera donc nécessaire de procéder à un appel d'offre.

Afin que cette construction puisse être réalisée, il sera également nécessaire de demander des subventions auprès de l'État et de la Région.

Monsieur Le Maire propose le plan de financement suivant :

COÛT DE L'OPÉRATION = 209 319.23€ HT (soit 249 314.02€ TTC)

FINANCEMENT	MONTANT	
État (DETR)	52 329.81€	(25%)
Région (FRI)	21 000.00€	(10,02%)
État – Région (DSIL)	94 120.00€	(44,96%)
TOTAL SUBVENTIONNÉ	167 449.81€	(80%)
AUTOFINANCEMENT	41 869.42€	(20 %)

Monsieur le Maire précise que la commune devra supporter la charge de la TVA, soit 39 994.79€, jusqu'en 2026, date des fonds de compensations accordés par l'État.

AR Prefecture

046-214602963-20231228-2023_37-DE
Reçu le 29/12/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement tel que mentionné dans le tableau ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents, pour le parfait aboutissement de ce dossier.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de solliciter les organismes subventionnant ;
- **DIT** que le programme « Atelier communal » sera inscrit au budget principal 2024.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

A SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT
Le 29 décembre 2023
Le Maire, Raoul Debar

Fait et délibéré en séance publique, les jour,
mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 29/12/2023
Le Maire, Raoul Debar

